



JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES
PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS

Togo, France et autres Pays d'expression française	1 an	6 mois
Ordinaire	1.300 frs	800 frs
Avion	3.300 frs	1.700 frs
Etranger	1 an	6 mois
Ordinaire	1.600 frs	900 frs
Avion	3.750 frs	2.300 frs
Au comptant à l'imprimerie : 75 frs		
Par porteur ou par poste :		
Togo, France et autres Pays d'expression française : 90 frs		
Etranger : Port en sus.		

Prix du
numéro

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDKOGO
B.P. 891 — Tél. : 37-18 — LOME.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 80 frs
minimum 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :
minimum 250 frs

Direction, Rédaction et Administration :
Cabinet du Président de la République
Téléphone 27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

1971

29 déc. — Décret n° 71-221 modifiant le décret n° 71-211 du 23 novembre 1971 organisant un référendum	727
29 déc. — Décret n° 71-222 portant création d'une commission nationale de recensement général des votes	728

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1971

23 déc. — Arrêté n° 145/INT/APA portant création des bureaux de vote en vue du référendum du 9 janvier 1972	728
---	-----

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

DECRET N° 71-221 du 29/12/71 modifiant le décret n° 71-211 du 23 novembre 1971 organisant un référendum.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu les ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu la résolution votée à l'unanimité par le congrès national du Rassemblement du Peuple Togolais à Palimé les 12, 13 et 14 novembre 1971 demandant que soit soumis au référendum l'élection du président de la République et proposant comme candidat à la Présidence le Général Etienne G. Eyadéma ;

Vu l'ordonnance n° 49 du 23 novembre 1971 autorisant l'organisation d'un référendum en vue de la désignation du président de la République ;

Vu le décret n° 71-211 du 23 novembre 1971 organisant ce référendum ;

Sur proposition du ministre de l'intérieur ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — L'article 1^{er} du décret n° 71-211 du 23 novembre 1971 relatif à l'organisation d'un référendum est modifié comme suit :

Article premier — Le corps électoral est convoqué pour le 9 janvier 1972 afin de répondre par oui ou par non, à la majorité des suffrages exprimés, à la question suivante :

« Voulez-vous que l'armée poursuive la mission qu'elle a entreprise depuis 1967 et que son Chef, le Général Etienne Gnassingbé EYADEMA demeure à la tête de l'Etat en qualité de Président de la République ? ».

Article 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié selon la procédure d'urgence, ainsi qu'au *Journal officiel*, et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 29 décembre 1971

Général E. Eyadéma

DECRET N° 71-222 du 29/12/71 portant création d'une commission nationale de recensement général des votes.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu les ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 49 et le décret n° 71-211 du 23 novembre 1971 autorisant et organisant un référendum le 9 janvier 1972 ;

Sur proposition du ministre de l'intérieur ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — Il est créé une commission nationale chargée de procéder au recensement général des votes et à la proclamation des résultats du référendum du 9 janvier 1972.

Cette commission est composée comme suit :

Président

M. Louis Améga, président de la chambre judiciaire de la cour suprême

Membres

MM. Jacques Bassah, administrateur civil au ministère de l'intérieur

Joseph Bagnah, administrateur civil, directeur général de l'OPAT

Oswald Banermann, magistrat.

Article 2. — Cette commission se réunira sur convocation de son président.

Elle devra avoir terminé ses travaux et proclamé les résultats officiels du référendum au plus tard le 12 janvier 1972 à 17h 00.

Elle pourra se faire assister pour l'exécution des travaux matériels de tout le personnel dont elle estimera avoir besoin.

Art. 3 — Le présent décret sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence ainsi qu'au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 29 décembre 1971

Général E. Eyadéma

ARRETES ET DECISIONS

MINISTRE DE L'INTERIEUR

ARRETE N° 145-INT/LAPA du 23 décembre 1971 portant création des bureaux de vote en vue du référendum du 9 janvier 1972.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu l'ordonnance n° 49 du 23 novembre 1971 autorisant l'organisation d'un référendum ;

Vu le décret n° 71-211 du 23 novembre 1971 organisant un référendum et portant convocation du corps électoral le 9 janvier 1972 ;

Sur proposition des chefs de circonscription,

ARRETE :

Article premier — Pour le référendum du dimanche 9 janvier 1972, la liste des bureaux de vote est fixée comme suit dans les circonscriptions et communes de la République.

Commune de Lomé

Numéro d'ordre	Emplacement et numéro des bureaux de vote	Ressort
<i>Première Circonscription</i>		
1	Ecole Sanoussi 1-A	Quart. n° 7 (Ilots 2 à 6)
	Ecole Sanoussi 1-B	Quart. n° 7 (Ilots 7 à 12)
3	Ecole Marius Moutet 2-A	Quart. n° 4 (Ilots 1, 19, 21)
4	Ecole Marius Moutet 2-B	Quart. n° 4 (Ilots 22 à 24)
5	Ecole Marius Moutet 2-C	Quart. n° 4 (Ilots 33 à 37)
6	Ecole évang. 25, Rue Alsace Lorraine 3-A	Quart. n° 5 (Ilots 13 à 18)
7	Ecole évang. 25, Rue Alsace Lorraine 3-B	Quart. n° 5 (Ilots 25 à 32)
8	Ecole de la Cathédrale 4-A	Quart. n°s 1-2 (Ilots 38, 46)
9	Ecole de la Cathédrale 4-B	Quart. n°s 1-2 (Ilots 47, 72)
<i>Deuxième Circonscription</i>		
10	Ecole de la Poudrière 5-A	Quart. n° 3 et Cocot. Souza (Ilots 1 à 16)
11	Ecole de la Poudrière 5-B	Quart. n° 3 (Ilots 17 à 28)
12	Ecole de la Poudrière 5-C	Quart. n° 3 (Ilots 29 à 32)
13	Ecole de la Poudrière 5-D	Quart. n° 3 (Ilots 33 à 37)
14	Ecole des Sœurs Plage 6-A	Quart. n° 6 Ouest (Ilots 38 à 42)
15	Ecole des Sœurs Plage 6-B	Quart. n° 6 Ouest (Ilots 48 à 52, 64 et 65)
16	Royal Hôtel 7-A	Quart. n° 6 Est (Ilots 47 à 49)
17	Royal Hôtel 7-B	Quart. n° 6 Est (Ilots 50 à 59)
18	Royal Hôtel 7-C	Quart. n° 6 Est (Ilots 60, 63, 66 à 69)
19	Ecole évang. cocot. de Souza 8-A	Quart. Kpéhénou (Ilots 80 à 90)
20	Ecole évang. cocot. de Souza 8-B	Quart. Kpéhénou (Ilots 91 à 99) carte n° 1 à 800
21	Ecole évang. cocot. de Souza 8-C	Quart. Kpéhénou (Ilots 91 à 98)
22	Ecole évang. cocot. de Souza 8-D	Quart. Kpéhénou (Ilots 99) carte n° 801 à 1.500
23	Ecole Saint Augustin 9-A	Quart. n° 10 Sud (Ilots 70 à 75)
24	Ecole Saint Augustin 9-B	Quart. n° 10 Sud (Ilots 76 à 79)